

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 82 (1931)
Heft: 12

Rubrik: Chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

7. *Lieu de réunion en 1932.* M. *Darbellay*, vice-président, fait part à l'assemblée de l'invitation du Conseil d'Etat du canton de St-Gall. Cette aimable attention est saluée par de vifs applaudissements. A St-Gall, les président et vice-président du comité local seront : MM. *Baumgartner*, conseiller d'Etat, et *Graf*, inspecteur cantonal des forêts; il sont acclamés chaudement.

8. M. *Bavier* examine les difficultés relatives à notre traité de commerce avec l'Allemagne et précise la gravité de la situation pour notre économie forestière, comme il l'a fait déjà dans les derniers numéros du « *Marché des bois* », auxquels nous renvoyons nos lecteurs.

9. Il est remis à chaque participant un exemplaire de la « *Résolution* »¹ votée par l'assemblée générale 1931 de la Société forestière suisse, sollicitant les autorités responsables du pays de bien vouloir prendre des mesures d'ordre économique propres à remédier aux difficultés commerciales que M. *Bavier* a exposées.

10. M. *Sieber*, directeur de la fabrique de cellulose d'Attisholz, présente une décision de la « *Hespa* », par laquelle celle-ci s'engage dorénavant à consommer en première ligne tout le bois de râperie disponible dans nos coupes; il émet le vœu, toutefois, que l'importation des produits fabriqués (cellulose, carton, etc.) soit, à l'avenir, aussi limitée que possible.

L'assemblée témoigne à M. *Sieber*, représentant de la *Hespa*, sa reconnaissance pour ce geste de compréhension des besoins économiques nationaux.

11. Le temps est limité; la discussion doit être close. M. *Graf* donne lecture des excuses reçues de plusieurs sociétaires qui n'ont pu assister à l'assemblée.

Thoune, le 16 octobre 1931.

Le secrétaire : *P. Borel*.

CHRONIQUE.

Cantons.

Vaud. *Société vaudoise de sylviculture.* Course d'été des 5 et 6 juin 1931. C'est de nouveau dans le Jura qu'en 1931 la Société vaudoise de sylviculture tint ses assises pour la visite des forêts du Risoud.

Le 5 juin, 130 participants se réunissent au Grand Hôtel du Pont, où a lieu une courte séance administrative. Au cours de celle-ci, M. *Bornand*, président, a le triste devoir d'informer les membres de la société de la grande perte que celle-ci vient d'éprouver en la personne de M. *Jobez*, ingénieur, décédé à Paris. Puis M. *Piguet*, inspecteur forestier au Brassus, organisateur de la course, donne un

¹ Cette résolution a été publiée in extenso au dernier cahier, p. 267/68.

aperçu des conditions forestières de la Vallée de Joux et du Risoud en particulier.

Les forêts du 11^{me} arrondissement occupent 54 % de la surface cultivable; 1500 ha appartiennent à l'Etat, 4800 aux communes et le solde, environ 2400 ha, aux particuliers.

Le Risoud, vaste mas de forêts, réputé par son histoire et son bois particulièrement apprécié du commerce, est une longue bande boisée de 25 km, longeant la frontière française, dont l'exposition générale est au sud-est.

L'histoire des changements de propriété du Risoud ayant certainement joué un rôle prépondérant dans la composition actuelle du peuplement, qui renferme encore en grand nombre des épicéas et sapins de trois à quatre siècles, il est utile de résumer ici l'aperçu donné par M. Piguet.

En 1186, la Vallée de Joux fut inféodée par l'empereur Frédéric I^{er} à *Ebal de la Sarraz*; mais l'acte d'inféodation n'indique que vaguement les limites de la Vallée de Joux; c'est cette imprécision qui, plus tard, donna lieu à tant de contestations au sujet des droits de propriété et d'usage au Risoud.

En 1344, François de la Sarraz vend ses propriétés de la Vallée de Joux au comte *Louis de Savoie*, réservant en faveur des habitants de la Sarraz et du Val-de-Joux, à perpétuité et à titre gratuit, leur usage des joux, forêts et pâturages compris dans les limites de la vallée. La conquête du Pays de Vaud par les Bernois, en 1536, fait passer les propriétés du comte de Savoie aux mains de LL. EE. qui, en 1543, abergent aux sujets du Lieu les joux et pâturages sis sur le territoire du Lieu; la forêt du Risoud était-elle comprise dans ces limites? Ce n'est pas précisé.

Les Bernois, soucieux de la conservation de la forêt, font des efforts pour réduire les droits des habitants qui usent et abusent des produits forestiers. En 1627, LL. EE. mettent à ban une zone large de 297 m, pour des considérations d'ordre stratégique. Puis, en 1719, le Risoud en entier est banalisé et aborné du côté du Val-de-Joux; mais ces mesures ne mettent pas fin aux abus. Les forêts les mieux situées sont surexploitées, des défrichements sont exécutés en plusieurs endroits et un commerce illicite s'établit avec les Bourguignons.

Les restrictions et la mise à ban firent éclater des différends entre les Bernois et les communes usagères, ainsi qu'un procès, qui dura de 1757 à 1762. La cour ballivale de Romainmôtier donna droit aux communes, mais la Chambre des appellations de Berne cassa ce jugement; enfin, le Conseil des 200 donna droit à LL. EE. La propriété de la forêt est donc reconnue aux Bernois, sous réserve du maintien des droits d'usage.

La Constitution de 1803 du canton de Vaud fait passer la propriété du Risoud aux mains du nouvel Etat; les droits des communes

usagères continuent à être prélevés en nature jusqu'en 1858, date à laquelle l'Etat de Vaud prend entièrement la gérance du Risoud et rétrocède aux communes de la vallée 40 à 50 % du produit brut des forêts. Ce régime d'indivision dure jusqu'en 1901; à ce moment, l'Etat rachète les droits qui grèvent la forêt du Risoud. Le prix de ce rachat fut la cession aux trois communes de la partie centrale de la forêt (854 ha) qui prit le nom de « Cantonnement du Risoud ». Le Risoud des trois communes dura dix ans; en 1911, le partage intervient entre elles par la constitution de cinq lots et tirage au sort, à raison de $\frac{1}{5}$ pour chacune des communes du Lieu et de l'Abbaye, et $\frac{3}{5}$ pour celle du Chenit.

Après l'exposé de M. Piguet, les participants se rendent en autocar au *Petit Risoud* (228 ha; altitude de 1088—1420 m).

Les inventaires de 1921 avaient fait constater la présence de 78.540 arbres mesurant 91.412 m³, soit 402 m³ à l'ha; l'aménagement fixait la possibilité à 1,5 % du matériel sur pied.

D'après l'aménagement de 1930—1931, le matériel dénombré est de 362 m³ à l'ha et l'accroissement courant varie de 1 à 3,5 m³ par ha, suivant les divisions; la possibilité annuelle a été fixée à 800 m³.

Nous parcourons la division 3 (347 m³ à l'ha); la composition centésimale du peuplement est : petits bois 13 %, bois moyens 39 %, gros bois 48 %. Chacun admire la forme parfaite des fûts élancés des épicéas à branches pendantes; on connaît aussi la finesse des veines de leur bois dont l'homogénéité fait la valeur marchande comme bois de menuiserie, de fente et de résonance. M. Piguet nous oriente sur la question du rajeunissement de la forêt et le mode des exploitations; les participants bénéficient encore d'une excellente collation offerte gracieusement par la commune du Lieu. Les autocars nous ramènent au Pont, où eut lieu le banquet du soir, au Grand Hôtel. Au cours de celui-ci, les participants jouissent d'un merveilleux concert donné par la « Jurassienne », du Sentier, et le quatuor du Brassus.

Le lendemain matin, départ en autocar, par un temps malheureusement maussade et froid, pour le *Grand Risoud*. A l'arrivée en forêt, le chef de course nous oriente sur l'aménagement de la forêt et sur les réseaux de routes récemment construites. Dans la série A visitée, la division de la Réserve, il n'a pas été opéré de coupe depuis 25 à 30 ans, faute de dévestitures. Actuellement, il existe de bons chemins qui permettront l'exploitation rationnelle de la forêt. En 1903, il n'existait que le chemin du Chalet Capt; aujourd'hui, un réseau de 34 km dessert le Grand Risoud. De 1903 à 1927, l'Etat de Vaud a dépensé 502.000 fr. pour la création de routes forestières.

La série A compte, en moyenne, 344 m³ à l'ha (volume de la plante moyenne : environ 1 m³). Quant aux séries B et C, leur matériel à l'ha atteint 310 et 305 m³.

La division de la « Réserve » parcourue s'étend sur 55 ha. Il y a

été dénombré 328 m³ par ha; la composition centésimale du peuplement est la suivante : petits bois 15 %, bois moyens 46 %, gros bois 39 %. Comme dans le Petit Risoud, les plantes d'âge moyen font défaut et la question du rajeunissement y est fort délicate. La majorité des plantes étant très vieilles, on estime leur âge à 3½ ou 4 siècles et, par suite, leur production en graines fertiles est très minime. Nous pénétrons également dans une partie du Risoud du Chenit, s'étendant sur 512 ha; M. *Pillichody*, inspecteur forestier, donne d'intéressantes explications sur l'administration de ces forêts, pour lesquelles la commune a fait les sacrifices voulus afin de les doter d'un bon réseau de routes forestières. Mais la difficulté qu'on rencontre dans la forêt de l'Etat, à cause de la configuration très mouvementée du sol, est ici encore augmentée par le fait que le Risoud du Chenit est divisé en 3 mas de 170 ha chacun. Les habitants du Chenit bénéficient encore des anciens droits d'usage du Risoud, mais ces droits sont portés sur les bordereaux d'impôts, en déduction de ceux-ci. En ce qui concerne la culture forestière, M. *Pillichody* donne un aperçu des difficultés de celle-ci; il faut faire vivre de trop vieux peuplements pour assurer la protection du sol jusqu'à ce qu'apparaisse le rajeunissement. On a tenté de hâter celui-ci par voie artificielle, mais sans succès, à cause des sols acides couverts de myrtilles. Une discussion fort nourrie s'engage sur cette question du rajeunissement du Risoud, qui reste un problème délicat, à cause des conditions de végétation défavorables de cette région élevée, à climat extrêmement rude.

Après une copieuse collation offerte par l'Etat de Vaud au Chalet Capt, où la nombreuse assemblée peut se mettre à l'abri de la pluie, on redescend au Sentier, tout en devisant encore sur la question de la culture et de la régénération de cette splendide forêt. A l'hôtel du « Lion d'Or », banquet au cours duquel on entend divers discours, en particulier celui de M. le syndic du Chenit, qui régale ses hôtes d'un délicieux vin d'honneur. Puis la débandade commence, après que notre président eut remercié le chef de course, M. *Piguet*, de la perfection de son organisation et les autorités communales et cantonales de leur générosité.

J.-L. By.

(Reçu le manuscrit de cette relation le 7 octobre. *La Réd.*)

St-Gall. Il a paru récemment, dans ce canton, un livre consacré à la forêt, qu'il vaut la peine de signaler à l'attention de nos lecteurs : « *Der Wald unserer Heimat* », par M. *H. Tanner*, premier adjoint de l'inspecteur cantonal, à St-Gall. Ce joli volume, de 135 pages, a paru dans l'Annuaire de la Société pédagogique du canton de St-Gall (18^{me} tome).

Destiné au grand public, il contient surtout la description des arbres et des arbrisseaux de nos bois. Pour 26 de ces espèces, la description est complétée par des dessins à la plume de M. *P. Pfiffner*, maître de dessin à St-Gall, dont on peut dire qu'ils sont en même

temps d'exécution artistique fort réussie et rigoureusement exacts. Un vrai régal pour l'œil !

L'auteur a su condenser en quelques pages ce que le non-initié devrait connaître de la culture des bois, des modes de traitement, de l'aménagement, des dégâts causés aux forêts par météores, plantes et animaux, etc.

Et si nous ajoutons que l'introduction contient un exposé historique du développement de la législation forestière saint-galloise, nous en aurons dit assez pour montrer qu'il s'agit là d'un travail fort réussi, bien adapté à ceux auxquels il est destiné et pour lequel nous félicitons chaudement M. Tanner, son auteur. H. B.

Grisons. Monsieur *Fl. Enderlin*, inspecteur forestier cantonal depuis 1894, a donné sa démission pour le 1^{er} avril 1932. Ce zélé fonctionnaire forestier aura été, pendant 51 ans, au service de la forêt grisonne, pour laquelle il a déployé une activité infatigable.

Nous ne voulons pas manquer l'occasion de dire ici que notre Ecole forestière et la Station de recherches forestières ont souvent recouru à l'amabilité du démissionnaire. Elles ont toujours rencontré auprès de lui l'accueil le plus empressé et beaucoup de compréhension, ce pourquoi nous lui exprimons notre vive reconnaissance.

Le successeur de M. Enderlin à la direction des forêts de ce canton — le 2^{me}, si l'on considère leur étendue — vient d'être désigné en la personne de M. *B. Bavier*, ancien inspecteur forestier d'arrondissement à Coire, qui, depuis 1919, a présidé avec distinction aux destinées de l'Office forestier central de Soleure et a su lui imprimer une belle impulsion. Voilà une vacance qui ne sera pas facile à combler ! H. B.

BIBLIOGRAPHIE.

Fraser Story. The Empire Forestry Handbook 1931. (Agenda forestier de l'empire britannique pour 1931.) Un vol. in-8, de 189 p., publié par « The Empire Forestry Association ». Londres. 1931. Prix : 3,6 shellings.

Depuis quelques années, le « Journal forestier suisse » a entretenu souvent ses lecteurs des questions forestières de l'empire britannique. C'est qu'aussi depuis la guerre mondiale, le problème forestier, autrefois si négligé, tend à revêtir dans ce pays une importance qui va grandissant sans arrêt. Rien d'étonnant à ce que le monde forestier observe, avec un vif intérêt, le bel effort de redressement qui se poursuit outre Manche et de reconstitution des boisés imprudemment sacrifiés autrefois.

Parmi les créations forestières d'après guerre dans la Grande-Bretagne, il vaut la peine de s'arrêter à la constitution d'une association forestière, dont les ramifications s'étendent sur l'empire entier. Créée en 1921, la *Empire Forestry Association* est une société privée, de forestiers et de particuliers s'intéressant à la forêt et aux produits de celle-ci.